

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial du produit/désignation : PC® 58 KOMP A
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principale : Usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Produits d'étanchéité adhésifs .

1.2.2. Usages déconseillés

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCE-Pittsburgh Corning Europe
 Albertkade 1
 3980 TESSENDERLO - BELGIUM
 T +32 (0)13 661 721 - F +32 (0)13 667 854
safetydepartment@pce.be - www.foamglas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)13 661 721
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIE/BELGIQUE	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non applicable.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Données de PBT/vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Remarques : mélanges bitumineux
 Emulsion

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Bitume	(N° CAS) 8052-42-4 (N° CE) 232-490-9 (N° index CE) -	0 - 90	Non classé
Resin acids and Rosin acids, sodium salts	(N° CAS) 61790-51-0 (N° CE) 263-144-5	0,1 - < 1	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également section 8. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.
Inhalation	: Garder au repos. Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/ savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Après absorption	: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Pas d'effets adverses prévus.
Contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Ingestion	: Pas d'effets adverses prévus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Dioxyde de carbone, Extincteur à sec.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Sulfure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.



Page : 3

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
25/09/2015Remplace la fiche :
29/08/2014

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Veiller à une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'exposition aux poussières ou aux vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipes d'intervention : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer. Recouvrir le produit répandu en petite quantité avec un absorbant adéquat, comme de la terre de diatomée. Après le nettoyage, rincer les restes de produit à l'eau. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Evacuation: voir paragraphe 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter l'exposition aux poussières ou aux vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10. Eviter la chaleur et le soleil direct. Ne pas geler.

Température de stockage : 5 - 30 °C

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Bitume (8052-42-4)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fume)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	5,0 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	10,0 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	10 mg/m ³

Page : 4

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
25/09/2015Remplace la fiche :
29/08/2014

Bitume (8052-42-4)		
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Cyclohexane fraction of total dust-fume)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fume)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (petroleum fumes)
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	10 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Pologne	NDSch (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable fraction)
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (fumes, inhalable fraction)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fume)
Slovénie	OEL TWA (ppm)	10 ppm (aerosol and vapor in thermal treatment)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (fume)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fumes)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumes)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fume)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fume)
Suisse	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ (hot processing-aerosol and vapor)
Australie	TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fume)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fume)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (fume, inhalable fraction)
USA - NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fume)

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques de contrôle : Veiller à une ventilation adéquate. Maniement sûr: voir paragraphe 7 .

Protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité (EN 166)

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Pâte

Aspect : Pâte.

Couleur : Noire.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Données non disponibles

pH : 10 - 11 @ 20°C (DIN 19261)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Données non disponibles

Point de fusion/point de congélation : 0 °C (DIN ISO 3016)

Point de congélation : Données non disponibles

Page : 5

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
25/09/2015Remplace la fiche :
29/08/2014

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100 °C (DIN)
Point éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, liquide
Pression de la vapeur	: 23 hPa @ 20°C (de l'eau)
Densité de la vapeur	: Données non disponibles
Densité relative	: Données non disponibles
Densité	: 1 g/cm ³ (DIN 51757)
Solubilité	: Eau: complètement miscible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Référence à d'autres sections: 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Néant dans des conditions normales de traitement.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures supérieures à 100 °C. Voir également section 7. Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants . Voir également section 7. Manipulation et stockage.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sulfure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Bitume (8052-42-4)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
Resin acids and Rosin acids, sodium salts (61790-51-0)	
DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
pH: 10 - 11 @ 20°C (DIN 19261)

Page : 6

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
25/09/2015Remplace la fiche :
29/08/2014

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) pH: 10 - 11 @ 20°C (DIN 19261)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancerogénité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Référence à d'autres sections: 4.2.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Propriétés environnementales : Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Resin acids and Rosin acids, sodium salts (61790-51-0)	
CL50 poisson 1	5,0 - 10,0 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [static])
CE50 Daphnies 1	76 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

PC® 58 KOMP A	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PC® 58 KOMP A	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Données non disponibles
Bitume (8052-42-4)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation expected)
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	> 6
Resin acids and Rosin acids, sodium salts (61790-51-0)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	> 3

12.4. Mobilité dans le sol

PC® 58 KOMP A	
Ecologie - sol	Données non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PC® 58 KOMP A	
Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts



Page : 7

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
25/09/2015Remplace la fiche :
29/08/2014**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Maniement sûr: voir paragraphe 7. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Autres indications écologiques : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
17 03 02 - mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non



Page : 8

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
25/09/2015Remplace la fiche :
29/08/2014

Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**- Transport par voie terrestre**

Données non disponibles

- Transport maritime

Données non disponibles

- Transport aérien

Données non disponibles

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Resin acids and Rosin acids, sodium salts
---	---

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales**Allemagne**

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 12 - Liquides non combustibles

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : 11 - B - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Bitume, Resin acids and Rosin acids, sodium salts are listed

SZW-lijst van mutagene stoffen : Bitume is listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : None of the components are listed



Page : 9

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
25/09/2015Remplace la fiche :
29/08/2014

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : None of the components are listed

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour
2,3,4,5,6,7,8,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes:

	DNEL = Dose dérivée sans effet
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux léthal médian
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	NOEL = dose sans effet notable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	EWC = Catalogue européen des déchets
	NA = Non applicable
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	VOC = Composés organiques volatils
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)
	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Sources des principales données utilisées : European Chemicals Agency. MSDS from Supplier SGW-D-40549-DUS-20150227. dans la fiche

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.



Page : 10

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
25/09/2015

Remplace la fiche :
29/08/2014

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.